

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 05 JUILLET 2013 à 20 heures 00.**

Date de la convocation : **28 juin 2013**

Date d'affichage : **28 juin 2013**

Présents : Georges RODET, Jean-François NALLET, Dominique COLIN, Isabelle CORSAIN, Patrick BAVOUX, Jean-François POUPON, Bruno GAILLARD, Elie BERARD, Françoise BILLOUD, Robert SEVE, Michèle DANANCIER et Eric GUILLERMIN.

Absents excusés : Gilles DONGUY, Jean-Claude GONOD et Elodie LELARDOUX

Pouvoir : Gilles DONGUY donne pouvoir à Georges RODET
Jean-Claude GONOD donne pouvoir à Elie BERARD
Elodie LELARDOUX donne pouvoir à Isabelle CORSAIN

Secrétaire : Dominique COLIN

Le compte rendu de la réunion du 13 mai 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2014

Le Maire informe que la loi n° 2010-1563 de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 (dite loi RCT) modifiée par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération (dite Loi Richard), change les règles concernant la composition des conseils communautaires : nombre et répartition des sièges entre communes membres.

Ces nouvelles dispositions qui prévoient notamment une limitation des effectifs des conseils communautaires et une obligation de représentation démographique, entreront en vigueur lors du prochain renouvellement des conseillers municipaux et des conseillers communautaires en mars 2014.

La loi prévoit la possibilité d'un accord amiable pour définir la nouvelle composition du conseil communautaire. Il permet d'augmenter le nombre total de sièges de 25% maximum, en supplément du nombre de sièges qui serait attribué par la loi, en l'espèce le nombre maximal de sièges pour la Communauté de Communes du Canton de Coligny est de 27.

L'accord local devra être adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres avant le 31 août 2013.

A défaut, s'appliqueront les modalités prévues par la loi (article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), en l'espèce 22 sièges.

Le conseil communautaire, réuni en séance ordinaire le lundi 10 juin 2013, propose unanimement l'accord amiable suivant :

- de retenir un nombre de sièges total de 26,
- de fixer la répartition entre les communes membres comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Population municipale au 1^{er} janvier 2010</i>	<i>Nombre de sièges attribué</i>
Beaupont	624	2
Bény	724	2
Coligny	1 154	4
Domsure	473	2
Marboz	2 182	8
Pirajoux	360	2
Salavre	284	2
Verjon	250	2
Villemotier	632	2
Total	6 638	26

Cet accord respecte bien les trois principes énoncés par la loi, à savoir :

- la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges.

Par ailleurs, Le Maire précise d'une part, que le nombre et la répartition des sièges sont fixés pour toute la durée du mandat quelque soit l'évolution de la population communale et d'autre part, l'absence de suppléant (chaque commune disposant d'au moins deux sièges).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la nouvelle composition du conseil communautaire qui comprend un nombre de sièges total de 26, dont 2 attribués à la commune de Bény.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : FPIC 2013

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la Préfecture de l'Ain du 16 mai 2013, relatif au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Selon communication des services de l'Etat, le prélèvement sur l'ensemble intercommunal s'élève donc à 53 277 € pour l'année 2013.

Le Maire indique que la Communauté de Communes du Canton de Coligny a adopté la répartition de droit commun pour l'année 2013.

La répartition de droit commun s'effectue en deux temps :

1. Entre l'EPCI et les communes membres, en fonction du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal) de l'EPCI :

	Prélèvement de Droit Commun
Part EPCI	18 636€
Part COMMUNES MEMBRES	34 641€
TOTAL	53 277€

2. Puis entre les communes membres, en fonction du PFI (Potentiel Financier) par habitant.

Code INSEE	Noms COMMUNES	Prélèvement de Droit Commun
01029	Beaupont	2 646€
01038	Bény	3 163€
01108	Coligny	4 978€
01147	Domsure	1 852€
01232	Marboz	15 484€
01296	Pirajoux	1 436€
01391	Salavre	1 597€
01432	Verjon	1 040€
01445	Villemotier	2 445€
TOTAL		34 641€

Le Maire indique qu'en 2012, il a été mandaté la somme de 1 152 € et au budget primitif 2013, il a été inscrit la somme de 1 500 €, en conséquence il est nécessaire de réaliser un virement de crédits pour la différence.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

OPTE à l'unanimité pour la répartition dite de « droit commun » pour l'année 2013,

DECIDE du virement de crédits suivant en section fonctionnement :

Dépenses : réduction du compte 022 « dépenses imprévues » pour un montant de 1 670€,

Crédits : Augmentation du compte 73925 « fond de péréquation » pour un montant de 1 670 €.

PROPOSITION POUR L'APPEL A PROJET « FONDS TERRITORIAL D'INVESTISSEMENT » DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA DOTATION 2014

Patrick BAVOUX, maire adjoint, présente une proposition de réponse à l'appel à projet du Département au titre de la dotation du fonds territorial 2014. Il s'agit à ce stade de faire une déclaration d'intention.

Lors de la dernière réunion du conseil municipal du 13 mai, le conseil municipal avait décidé de choisir d'étudier en priorité le projet de « traversée du village » en continuité des travaux d'enfouissement de réseaux déjà réalisés cette année.

Patrick BAVOUX présente la proposition d'aménagement de la traversée du village. Le projet a été étudié par le cabinet INFRATECH à Revonnas. Il est estimé financièrement à 564 000€ HT. Cette somme comprend également la rénovation des réseaux d'eaux pluviales (60 000€ HT) et les aménagements paysagers (71 000€ HT).

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

ACCEPTE de proposer à l'appel à projet du Département au titre de la dotation du fonds territorial 2014, le projet de « traversée du village » tel qu'étudié par le maître d'œuvre pour un montant global estimé à 564 000 € HT.

PREND ACTE que le projet devra être affiné et défini par un maître d'œuvre et par la commission voirie pour être validé par le Conseil municipal et présenté au Département avant le 30 juin 2014.

ACCEPTE de rémunérer l'étude du projet réalisée par INFRATECH pour un montant de 200 € HT.

CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA DOTATION 2013 POUR LA REALISATION DU PORJET D'EXTENSION DU PARKING DE LA SALLE GARAVAND

Patrick BAVOUX, maire adjoint, présente la demande de subvention au Département au titre de la dotation 2013. En juin 2012, le Conseil municipal avait décidé de demander une subvention pour la réalisation d'espaces publics.

Le Département, dans sa délibération de décembre, avait accepté la prise en compte de ce projet de Bénvy en pré-réservant une subvention de 18 000€ pour un montant de travaux de 55 000€ HT (soit un taux de subvention de 30%). A l'époque, il était envisagé de réaliser le plan d'eau sous le cimetière et l'extension du parking de la salle Garavand.

Lors du conseil municipal du 11 avril 2013, il avait été décidé de faire appel au paysagiste Olivier Fontaine pour le montage des dossiers pour la somme de 3 000 € HT.

Le prestataire a rendu son étude. Les montants de travaux pour l'extension du parking sont estimés à 53 986 €HT pour la tranche ferme et 38 251 € HT pour les prestations optionnelles. Le plan d'eau n'étant pas considéré comme prioritaire sur le parking sera financièrement évalué ultérieurement.

Le débat s'engage sur le parti d'aménagement proposé sur cette extension du parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le projet d'extension du parking tel qu'étudié par le maître d'œuvre pour un montant estimé à 54 000€ HT pour la tranche ferme et 38 251€ HT pour les prestations optionnelles.

DECIDE de lancer une consultation à l'automne pour trouver les entreprises qui réaliseront les travaux.

DECIDE de confirmer au Département le lancement du projet d'extension du parking pour les montants déclarés en juin 2012.

EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Dans le cadre de l'inscription au budget primitif de l'opération pour le renouvellement de l'équipement informatique de la Mairie, Jean-François NALLET informe que suite à la diffusion d'un cahier des charges établi pour la consultation, deux sociétés ont répondu. Il rappelle que ce renouvellement est devenu nécessaire pour faire face aux évolutions matérielles et aux évolutions des pratiques.

Le renouvellement du matériel informatique de la mairie comprend l'installation d'un serveur de fichiers, le changement du poste du secrétariat, l'acquisition d'un ordinateur portable pour le travail mobile, l'acquisition d'un vidéoprojecteur, le transfert du poste actuel du secrétariat vers le bureau du maire, les licences correspondantes, la mise en œuvre d'une messagerie collaborative ainsi qu'un contrat de maintenance préventive d'une durée de trois ans, les abonnements mensuels pour les sauvegardes, la protection anti-virus et anti-intrusion et la messagerie.

Après étude, la commission a retenu la proposition de la société SRMI de Viriat.

Il indique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de câblage complémentaire pour permettre le travail en réseau, et présente le devis de Michaël DUVERT.

Il indique également que le logiciel de gestion de la Mairie doit être remplacé compte tenu de l'arrêt de la maintenance du système actuel par la société éditrice, Berger Levrault. Une nouvelle solution, e-magnus, est proposée par le même éditeur avec un contrat de maintenance correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE les devis des sociétés suivantes :

- SRMI pour le renouvellement du matériel informatique pour un montant de 10 500€ TTC et pour le contrat de maintenance préventive associé pour trois ans;
- Michaël Duvert pour le câblage complémentaire de la salle du conseil et du local archives pour un montant de 808,02 € TTC ;
- Berger Levraut pour le pack e-magnus pour un montant de 2 333,40€, TTC et pour le contrat de maintenance d'une durée de trois ans sur la base du tarif 2013 s'élevant à 1622,43 € TTC

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce programme.

**CREATION DU SITE INTERNET DE LA MAIRIE, VIREMENT DE CREDITS ET
CONTRAT DE MAINTENANCE**

Suite à la dernière réunion du conseil, Jean-François NALLET, Maire-Adjoint :

- Rappelle à l'assemblée le souhait du conseil de réaliser un site internet ; celui-ci doit être réalisé avant le 31 août 2013 du fait de la proximité des élections municipales de 2014 et de leur conséquence, notamment sur les restrictions en matière de nouvelles actions de communication.
- Informe de l'état d'avancement du dossier. Un cahier des charges a été réalisé avec Dominique COLIN, et une demande de prestation a été réalisée auprès d'une société mi-juin compte tenu de la rapidité nécessaire pour ce dossier.
- Informe qu'une commission restreinte a validé le devis et passé commande auprès du groupement XLCréation composé des sociétés "XLFormation" et "MadeinCom" pour une prestation comportant le développement général du site pour 2 800€ HT et une journée de formation sur site à 450€ HT. Le contrat de maintenance représente une charge annuelle de fonctionnement de 850€ HT.
- Précise que cette opération n'a pas été prévue au budget primitif mais que nous pouvons procéder au transfert de crédits depuis l'opération révision du PLU qui présente un excédent.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité le devis du groupement « XLCréation – Made in Com » pour un montant de 3 250€ HT sur la base des prestations énoncées ci-dessus,

DECIDE de créer l'opération 191 « Site internet »

ACCEPTE à l'unanimité le virement de crédits suivants en section d'investissement :

Dépenses : réduction du compte 2313 de l'opération n°173 « Révision PLU » pour un montant de 4 000€,

Crédits : augmentation du compte 2051 de l'opération n°191 « Site internet » pour un montant de 4 000€,

ACCEPTE à l'unanimité le contrat annuel de maintenance qui prendra effet à la date de mise en ligne du site internet pour un montant de 850€ HT pour une durée de trois ans.

Logo de la commune : Jean-François NALLET indique que la commission a travaillé sur ce projet dans le cadre de la création du site internet et que les propositions ne sont pas encore satisfaisantes. Ce logo devra "véhiculer" l'image de la commune dans le temps et dans toutes les représentations. Il convient de ne pas se précipiter pour faire un choix. S'il n'est pas prêt pour la mise en ligne du site, celle-ci se fera sans logo dans un premier temps.

ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN

Dominique Colin, maire adjoint, présente le projet du Département de constituer une agence pour soutenir les petites communes dans l'exercice de leurs compétences.

Cette agence sera créée avec le statut juridique d'établissement public administratif. Elle aura donc une personnalité juridique indépendante. Elle interviendra selon trois modes : le conseil gratuit, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Elle pourra être mobilisée pour accompagner les projets concernant la voirie, l'eau potable et l'assainissement, l'urbanisme et l'aménagement, la construction de bâtiment, et le développement économique.

L'adhésion à l'Agence est fixée à 0,5€/habitant avec un plancher à 200€. Pour la commune et ses 744 habitants, cela représenterait une somme de 372€.

Dominique Colin indique la commune pourrait utilement faire appel aux compétences de l'Agence si elle se lançait dans la requalification de la traversée du village.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et qui seront soumis à l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie notamment dans son article 6 : « *Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement.* ».

DECIDE à l'unanimité d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie,

APPROUVE les projets de statut,

APPROUVE le versement d'une cotisation pour l'année 2014 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts.

ACQUISITION PARCELLES APRR

Divers délaissés sont restés en propriété dans le domaine privé de la société APRR ; la société propose de rétrocéder une superficie de 22 957 m² pour un prix forfaitaire de 4 404 €.

Le Maire indique qu'une des parcelles de cette rétrocession, d'une superficie de 4 423 m², est concernée par un emplacement réservé inscrit au PLU et qu'elle intéresse en parallèle un exploitant agricole riverain. Un principe d'acquisition par la commune et de revente partielle est à l'étude pour répondre à cette problématique.

Après discussion, le conseil municipal décide de proposer à la société APRR la somme de 3 000 € pour l'ensemble des parcelles.

La délibération définitive sera prise lors du prochain conseil municipal

1°) **Règlement :**

Isabelle CORSAIN, Maire Adjointe rappelle l'adoption du règlement de la médiathèque en séance du 11 juillet 2012, et indique qu'il convient de le modifier sur le point concernant la mise à disposition des "liseuses" électroniques en ajoutant le paragraphe suivant :

"En cas de perte ou de détérioration d'une liseuse KOBO GLO, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou son équivalence. A titre indicatif, le coût d'acquisition en 2013 s'est élevé à 130€ TTC. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal pour les mineurs."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la modification du règlement de la médiathèque municipale

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

2°) **Informations :**

Suite au déménagement de Madame Maryse LAISSARD, Madame Sandrine LUZY a été nommée responsable de la médiathèque municipale sous la responsabilité d'Isabelle CORSAIN, Maire Adjointe.

Deux nouveaux bénévoles, Messieurs Jacques PACCARD et Guy GROS ont rejoint l'équipe. La fermeture de cet été est fixée du 13 juillet au 24 août.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Dotation : par courrier du 25 juin, le Conseil Général nous informe que la somme de 36 968 € sera versée au titre de la répartition du fonds départemental de péréquation. La somme reçue en 2012 était de 46606 €, et l'inscription au budget primitif 2013 est de 40 000 €.

Conseil d'école : Dominique COLIN relate le dernier conseil d'école en date du 25 juin. La dernière année scolaire a été particulièrement dense :

- Les enseignants relatent les différents projets conduits dont les plus remarquables ont été le voyage à Paris pour la classe des CM et le projet « son » pour toute l'école. Ce dernier projet a donné lieu à une manifestation très réussie et appréciée des parents en cette fin d'année. Pour la prochaine année scolaire les enseignants envisagent de travailler sur la production d'écrits.
- Les enseignants ont annoncé les effectifs de l'année scolaire prochaine. On note une baisse substantielle du nombre d'enfants par l'arrivée d'une génération de « tout petits » moins nombreuse, et par les départs de plusieurs enfants pour des raisons familiales. Le projet de 17 logements à proximité du cœur de village, dont le permis de construire vient d'être signé, devrait pouvoir permettre le maintien de la 4^{ème} classe.
- Les enseignants font un bilan très satisfaisant de l'utilisation de la nouvelle médiathèque située au cœur de l'école qui leur a permis de multiplier les occasions de profiter des ouvrages.

Société communale de la chasse : Dominique Colin relate la dernière Assemblée générale de la chasse du 31 mai. Des élections ont eu lieu à la fédération départementale de la chasse et ont reconduit le président précédent. Les principaux problèmes sont liés à la difficulté de financement par les chasseurs des dégâts causés aux cultures par les sangliers.

L'association communale se porte bien malgré une légère diminution de nombre de chasseurs qui impacte l'équilibre financier.

Le mauvais temps de ce printemps pourrait porter préjudice au renouvellement des populations de gibier.

L'Assemblée est mobilisée par le prochain méchoui de la fin juin.

ADMR : Georges RODET donne le compte rendu de l'assemblée générale du 14 juin. 4 personnes de Bény bénéficient de ce service. 31 salariés interviennent le secteur rural.

MARPA : Georges RODET donne le compte rendu de l'assemblée générale du 12 juin. Le taux d'occupation est de 100 %, la moyenne d'âge est de 86 ans.

Syndicat mixte Bresse Revermont Val de Saône : par courrier en date du 17 juin, le syndicat nous informe du lancement du sixième et dernier appel à projets "façades-toitures". Il est ouvert du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 octobre 2013.

Paroisse : nomination d'un nouveau curé pour le groupement paroissial (Marboz, Pirajoux et Bény) à compter du 1^{er} septembre, l'Abbé Roger FUTI, prêtre *fidei donum* du diocèse d'Owando (République du Congo). Il aura en charge également le groupement paroissial de Saint Etienne du Bois. Sa résidence sera à la cure de Marboz.

Avis de naissance : Cloé, Lisa SIMONET née le 9 juin 2013, domiciliée 410, route des Jacquets.

LGV branche sud : dans le cadre d'une décision ministérielle concernant les grands projets d'infrastructures ferroviaires, ce projet a été classé comme non prioritaire.

Fourniture de gaz : une négociation a été engagée pour la fourniture de gaz des bâtiments de la commune desservis. La proposition de tarif passe de 1 440 €. à 990 € HT la tonne.

Electricité : suite à la réception du bilan annuel des consommations et dépenses d'électricité, Patrick BAVOUX informe de la nécessité de demander la modification de la puissance servie pour le contrat tarif jaune de la mairie-salle Garavand-école. Elle devrait passer de 84 kVA à 42 kVA.

Signalétique des rues et habitations : Patrick BAVOUX informe que la pose des panneaux et des numéros est presque terminée. Il informe qu'un courrier a été adressé à l'entreprise pour l'informer que la facture ne sera pas réglée avant que les travaux ne soient réceptionnés et conformes à la commande.

Réglementation – signalisation : considérant l'extension du bâti continu et les projets d'urbanisation du secteur de Dorthan, la zone agglomérée située le long de la RD 28a s'étend vers le nord ; un arrêté communal en date du 4 juillet a été pris pour modifier la limite de l'entrée du village et les panneaux d'entrée et sortie du bourg aggloméré seront déplacés.

Opération Dorthan : le permis de construire de l'opération de 17 logements à construire par Ain Habitat a été signé le 28 juin. La consultation des entreprises pour la construction est en cours. Les logements devraient être livrés à la fin 2014.

Rugby Club de Bény : Georges RODET donne le compte rendu de l'assemblée générale. A la rentrée prochaine, il n'y a plus d'entraîneurs et un appel est lancé pour la recherche de nouveaux joueurs. Sinon pour l'école de rugby, une bonne entente est à noter.

Fasila'gym : Isabelle CORSAIN informe que Marie-Thérèse BAVOUX, présidente et Jeannine MARECHAL, trésorière, souhaitent démissionner de leurs fonctions. Les animatrices cesseraient également d'assurer des cours. Les membres du bureau et adhérents étudient des solutions pour poursuivre l'activité de l'association en septembre.

Chantons sous la pluie : Isabelle CORSAIN informe que cette association envisage de mettre en place des cours de danse de salon. Une réunion aura lieu prochainement avec les associations en relation avec cette nouvelle activité.

Auvent du stade : avec l'aide de Valentin PROST, employé saisonnier, des travaux de nettoyage et de peinture seront engagés.